

**REGLEMENT DU CONCOURS MASSIF-PASSIF DE WIENERBERGER &
ISOVER (SANS OBLIGATION D'ACHAT)**

Art. 1

Wienerberger et Saint-Gobain Construction Products Belgium sa - Isover, ci-dessous appelée "Isover", organisons un concours sans obligation d'achat sous le nom de "Concours Massif-Passif".

Ce concours se déroulera à l'occasion de Passive House 2009, c'est-à-dire du 11 au 13 septembre 2009 inclus, le dépôt d'un formulaire de participation dans l'urne aux stands de Wienerberger, Isover et Passiefhuis-Platform étant considéré comme preuve de participation endéans la période de concours précitée.

Art. 2

Chacun habitant en Belgique et ayant des projets de construction concrets pour une maison massive passive est autorisé à participer au concours, exception faite des membres du personnel de Wienerberger et d'Isover et de leurs membres de famille. La participation à cette action est possible par le dépôt du formulaire de concours correctement et entièrement rempli dans l'urne aux stands de Wienerberger, Isover et Passiefhuis-Platform.

Le règlement de ce concours est publié sur les sites web de Wienerberger, Isover et Passiefhuis-Platform par le biais des liaisons www.wienerberger.be / www.isover.be / www.passivehouse.be.

La participation au concours n'entraîne aucune obligation d'achat.

Art. 3

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul prix et ne peut participer qu'une seule fois au concours, et pas plus d'un seul prix ne sera discerné par famille.

Art. 4

Le prix lié à ce concours consiste dans la livraison gratuite par Wienerberger et Isover de blocs céramiques pour murs intérieurs resp. de matériaux d'isolation destinés à la construction d'une maison massive passive, et ce pour une valeur de vente aux particuliers de 2.500 Euros (incl. transport, incl. TVA) chacune.



Le prix est discerné au nom du gagnant, est strictement personnel et ne peut pas être transféré. Il sera remis contre la remise d'une copie du permis de construire. Le prix sera payé sous forme d'une ristourne d'un montant de 2.500 Euros sur les matériaux de construction de Wienerberger resp. d'Isover achetés par le gagnant, destinés pour la maison massive passive en question. Le remboursement aura lieu après réception d'une copie du certificat Passiefhuis-Platform (ou de la Plateforme Maison Passive) et des factures d'achat des matériaux de construction de Wienerberger et d'Isover pour la maison massive passive en question. Sous peine d'échéance du prix, ce certificat devra être remis au plus tard le 31 janvier 2011.

Art. 5

Afin d'avoir une chance de remporter le prix, le participant doit répondre correctement aux trois questions principales. La réponse à la question éliminatoire déterminera le classement des participants :

Combien de formulaires de participation ont été remis avec une réponse correcte aux trois questions principales?

En cas d'ex aequo le participant étant le premier à avoir déposé son formulaire gagnera.

Au total un seul gagnant sera désigné parmi les formulaires participants, à qui les deux ristournes de 2.500 Euros seront attribuées sous les conditions ci-dessus et ci-dessous.

Art. 6

Le gagnant du Concours Massif-Passif sera averti par Wienerberger et Isover par mail ou par lettre et sera invité à la remise officielle du prix, ceci au plus tard le 30 octobre 2009. En tous cas le prix ne peut pas être échangé contre de l'argent comptant.

Lors de la remise officielle du prix des photos seront prises du gagnant. Wienerberger, Isover et Passiefhuis-Platform sont autorisées à utiliser ces photos ainsi que les noms des gagnants pour des fins publicitaires.



Art. 7

Un exemplaire du présent règlement peut être consulté sur les sites web précités de Wienerberger, Isover et Passiefhuis-Platform ou peut être réclamé sur les adresses suivantes :

- Wienerberger SA, service Marketing, Kapel ter Bede 86, 8500 Kortrijk
- Saint-Gobain Construction Products Belgium SA - Isover, St-Jansweg 9, Haven 1602, 9130 Kallo
- Passiefhuis-Platform ASBL, Gitschotellei 138, 2600 Berchem

Chaque demande doit être faite par écrit, accompagnée d'une enveloppe avec un timbre et l'adresse du destinataire pour la réponse.

Aucune réponse ne sera donnée sur quelconque autre question concernant le concours, ni par voie écrite, ni par voie orale.

Art. 8

Les coordonnées de chaque participant seront enregistrées par Wienerberger et Isover et peuvent, tout comme les éventuelles photos du chantier et du participant, être utilisées à des fins promotionnelles par Wienerberger, Isover et Passiefhuis-Platform. En ce qui concerne ces données, le participant a un droit d'accès et de correction auprès de Wienerberger resp. Isover et Passiefhuis-Platform, ceci conformément aux stipulations de la loi sur la vie privée.

Art. 9

En participant au concours, le participant confirme être d'accord avec tous les points du présent règlement.

Art. 10

Les organisateurs, Wienerberger et Isover, se réservent le droit d'étendre, de limiter, de modifier ou d'annuler ce concours en cas de force majeure ou si les conditions le justifient.

* * *

